



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Première Commission

1^{re} séance

Mardi 5 septembre 2000, à 16 h 25

New York

Président provisoire : M. Holkeri (Finlande, Président de l'Assemblée générale)

La séance est ouverte à 16 h 25.

Élection du Président de la Première Commission

Le Président provisoire (*parle en anglais*) :

L'article 103 du règlement intérieur, tel qu'amendé par la résolution 52/163 du 15 décembre 1997 de l'Assemblée générale, prévoit que chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Ces responsables sont élus en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et de la compétence personnelle. Les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. La présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

En outre, l'article 110 du règlement intérieur prévoit que les félicitations adressées aux membres du Bureau d'une grande commission ne sont présentées que par le Président de la session précédente ou, en son absence, par un membre de sa délégation, après que tous les membres du Bureau de ladite commission ont été élus.

La présente séance a été convoquée en vue de l'élection du Président de la Première Commission. Y a-t-il des candidatures?

M. González (Chili) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter au nom de la délégation chilienne à l'occasion de votre élection à la présidence de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

En ma qualité de Président de la Première Commission, j'ai l'honneur de vous présenter la candidature de l'Ambassadeur U Mya Than, Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies, à la présidence de la cinquante-cinquième session de la Première Commission. J'aimerais maintenant présenter les grandes lignes de la carrière de M. U Mya Than à l'ONU depuis 1984 et, en particulier, son travail dans le domaine de la sécurité internationale et du désarmement.

Dans ce domaine, l'Ambassadeur U Mya Than a été le représentant adjoint de son pays auprès de la Conférence du désarmement de 1985 à 1990 et de 1992 à 1996. Durant cette période, il a acquis une grande maîtrise des questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale. En 1999, son gouvernement l'a nommé Représentant permanent à Genève.

J'aimerais également souligner le rôle éminent qu'a joué l'Ambassadeur U Mya Than dans l'introduction de la dimension multilatérale dans le domaine du désarmement nucléaire. En 1995, il a présenté un projet de résolution sur le désarmement nucléaire à la cinquantième session de l'Assemblée générale. Cette résolution, on le sait, souligne l'aspect mul-

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

tilatéral du désarmement nucléaire et invite à créer un comité ad hoc sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement. Au cours de la première session du Comité préparatoire de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, tenue en 1997, l'Ambassadeur U Mya Than a proposé un projet de protocole sur les garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires.

La carrière professionnelle de l'Ambassadeur U Mya Than, que je viens de décrire brièvement, justifie amplement sa candidature au poste de Président de la Première Commission et j'espère qu'elle sera

approuvée par consensus.

Le Président provisoire (*parle en anglais*) : La candidature de M. U Mya Than, du Myanmar, a été présentée par le représentant du Chili. Puisqu'il n'y a qu'une seule candidature, je propose qu'aux termes de l'article 103, la Commission décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Il en est ainsi décidé.

Le Président provisoire (*parle en anglais*) : Je déclare donc M. U Mya Than, du Myanmar, élu Président de la Première Commission par acclamation.

La séance est levée à 16 h 30.